

*Comité de l'Olivier
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier
Mairie – 15 promenade Saint Paul
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale
du jeudi 26 juin 2014**

Le secrétaire

Serge REHM

La Présidente

Fransje SPILJARD

Sommaire :

	Page
* Ordre du jour	: 3
* Bilan moral de la Présidente	: 4
* Bilan financier du trésorier	: 6
* Constitution du Conseil d'Administration	: 7
* Budget prévisionnel	: 8
* Programme 2014-2015 et objectifs	: 9
* Election du bureau	: 10
* Les Statuts	: 11

Ouverture de la séance 18h40

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier en 2013-2014 :**
 - * **bilan moral de la Présidente,**
 - * **bilan financier 2013-2014 du Trésorier,**
 - * **questions diverses...**

- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus au Président et au Trésorier.**

- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
 - * **tirage au sort du troisième tiers sortant,**
 - * **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
 - * **élection du bureau.**

- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2014.**
- **Programme et objectifs 2014-2015.**
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

Présents:

personnes

Conseil municipal:

Michèle PAGES

Média:

Correspondant Midi Libre - Régis PAGES

Membres du conseil d'administration:

Franjsje SPILJARD, Daniel DELOHEN, Michel BONNET, Gérard GUIGUE,
Roger BOURDELY, Gérard BROU, Yvon FARGIER, Marie Jeanne KERFANTO,
Sandra GIMENEZ, Serge REHM.

Personnes excusées :

*** Le mot de la présidente, le bilan moral :**

Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :

Le 22 novembre 2013 nous avons ramassé des olives chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit. Nous avons également réalisé un bon nettoyage du terrain. Compte tenu de la taille qui était nécessaire, la récolte était symbolique.

Le 28 novembre 2013 nous avons ramassé des olives avec les élèves de CM1 et CM2 dans le village et à la chapelle de St Agnès. Les enfants ont ramassé environ 200 kilogrammes d'olives, qui ont été pressées par le moulin itinérant : Le Moulin de Marie.

Le dimanche 1^{er} et le lundi 2 décembre 2013, le Moulin de Marie est passé dans le village pour la trituration annuelle.

**2 journées toujours très agréables, malgré l'exigence des gens ... beaucoup de Mistral ... pas de pluie heureusement.
5 tonnes 300 ont été pressées ce week-end là. Le lundi, les élèves du CM1 et CM2 ont visité le Moulin pour voir le procédé de trituration. Ils ont fini par une dégustation d'huile d'olives fraîchement pressées.**

Début janvier nous avons distribué des petites bouteilles d'huile d'olive aux élèves de CM1 et CM2 et aux maîtresses : Mesdames Sérir et Chaussignand, dans la cour de l'école de Saint Paulet de Caisson.

Le 10 et le 17 janvier 2014, 2 belotes se sont déroulées avec succès.

Le 6 avril 2014....c'était la 11ème Journée de l'Olivier. A nouveau une journée très réussie, bien visitée et festive. Un chapitre, organisé par les Chevaliers de l'Olivier du Languedoc Roussillon, s'est déroulé avec émotion.

La remise d'une médaille de chevalier à Daniel Delohen, notre trésorier et la remise d'une cape à Michel Bonnet, notre vice président technique.

**Pour la première fois, un Saint Paulétois a eu l'honneur d'être capé et nous en sommes fières. Michel Bonnet mérite amplement sa cape!
Un bilan détaillé de notre 11ème Journée de l'olivier sera déposé sur le site de Saint Paulet de Caisson.**

Le 20 avril la 2ème journée de taille a eu lieu chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit. Le Mistral nous a accompagné toute la journée. Journée très agréable, bien visitée et très éducative.

Une bonne ambiance grâce à la super coopération avec "les Morand", la volonté de tous les participants et de l'équipe du Comité! Une nouvelle Journée importante après la Journée de l'olivier est née et reste à développer !

Merci à Monsieur le Maire de Saint Paulet, Christophe SERRE, son adjoint Thierry Demarbre pour leur soutien et pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, qui nous permet de continuer nos activités. Des activités qui ont pour but de partager nos connaissances autour de l'arbre de paix qui fait partie du patrimoine de notre beau village.

Merci à tous les membres du CA et tous les bénévoles qui nous ont assistés pendant nos activités 2013 - 2014. Je suis contente d'avoir retrouvé, cette saison, une équipe équilibrée renforcée de filles aux bonnes idées pour que le comité reste à l'écoute, se rajeunisse et puisse avoir un futur.

COMITE DE L'OLIVIER



BILAN FINANCIER 2013/2014

	Revenus	Dépenses
Report du 31 Décembre 2012	2 947.40 €	
Fonctionnement		
Fournitures		87.43 €
Frais tenue de compte		92.80 €
Assurance		508.00 €
Divers		89.92 €
Enveloppes affranchies		434.72 €
Assemblée générale		22.10 €
Vente polo	20.00 €	
Subventions		
Mairie	138.00 €	
Mairie exceptionnel	500.00 €	
Agglo	300.00 €	
Conseil Général	450.00 €	
Adhésions		
Cotisations	1 000.00 €	
Belote du 23/11/2012		34.00 €
Belote du 11/01/2013	1 056.70 €	364.44 €
Belote du 10/01/2014	1 137.00 €	538.19 €
Belote du 17/01/2014	804.97 €	638.73 €
Journée Pressées des 1 et 2/12/2013	35.78 €	146.80 €
Journée de l'olivier du 7/04/2013	5 016.97 €	5 072.48 €
Journée de l'olivier du 6/04/2014	5 212.92 €	5 309.25 €
Journée taille 28/04/13	110.00 €	86.07 €
Journée taille 13/04/14	300.00 €	155.05 €
Totaux	19 029.74 €	13 579.98 €
Solde au 30 Avril 2014	5 449.76 €	

Disponible au 30/04/2014	
LA POSTE	
CA compte courant	3 186.81 €
CA compte sur livret	2 262.95 €
	5 449.76 €

Le 26 Juin 2014
Le Trésorier du Comité Olivier
Daniel DELOHEN

***Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

*** Questions diverses :**

Loïc Morand demande si le comité peut recevoir des dons, la réponse est oui.

*** Renouvellement du conseil d'administration :**

Le 3^{ème} tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Gérard Guigue, Gérard Broc et Yvon Fargier.

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Gérard Guigue, Gérard Broc, Yvon Fargier

Se présentent : Loïc Morand et par courrier Catherine Furgier

Le conseil d'administration est donc composé de **12** membres :

Fransje SPILJARD,
Daniel DELOHEN,
Michel BONNET,
Catherine FURGIER,
Gérard GUIGUE,
Roger BOURDELY,
Gérard BROC,
Yvon FARGIER,
Marie Jeanne KERFANTO,
Sandra GIMENEZ,
Loïc MORAND,
Serge REHM.

***Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité par l'assemblée générale.

COMITE OLIVIER



BUDGET PREVISIONNEL 2014/2015

		Revenus	Dépenses
<u>Belote de Janvier 9/01/2015</u>	Solde	300.00 €	
<u>Belote de Février 27/02/2015</u>	Solde	300.00 €	
<u>Une journée de taille</u>			150.00 €
<u>Fonctionnement</u>			250.00 €
<u>Assurance</u>			250.00 €
<u>Inscriptions</u>	Adhésions	500.00 €	
<u>Journée de l'olivier 2012</u>			
	Bar de dégustation d'huile d'olives		200.00 €
	Frais d'impression d'affiches et création		400.00 €
	Tirages des programmes et tracts		400.00 €
	Publicité, communication, radio MTI TFM, ATV1, Midi Libre, Paru Vendu		2 150.00 €
	Participation aux frais divers: huile, repas, déplacements, apéritif, frais d'expédition		500.00 €
	Stand tapenades	300.00 €	200.00 €
	Animation musique "les ACABAIRE"		250.00 €
	Caisses (buvette, ventes)	800.00 €	
	Encarts publicitaires	800.00 €	
	Repas de midi (estimés 100 repas)	2 800.00 €	2 200.00 €
<u>Subventions</u>			
	Subvention Mairie de base	140.00 €	
	Subvention Mairie exceptionnelle	500.00 €	
	Subvention Agglo	400.00 €	
<u>Totaux</u>		6 840.00 €	6 950.00 €
<u>Résultat</u>		- 110.00 €	

Le 26 juin 2014
Le Trésorier du Comité Olivier
Daniel DELOHEN

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

Programme et objectifs 2014-2015 :

3 belotes sont prévues,

La 12ème journée de l'olivier le dimanche 5 avril 2015,

1 Journée de Taille fin avril

Pour l'instant nous ne savons pas encore comment sera organisée la trituration. Marie et Bernard Reynaud ont vendu leur Moulin itinérant donc il faut chercher une alternative.

Un très, très grand merci à Bernard et Marie qui ont partagé pendant des années nos activités !

Grâce à eux et leur moulin itinérant, nous avons réalisé de beaux projets avec les enfants de l'école, les habitants de Saint Paulet et des alentours. Grâce à eux également nous avons pu sensibiliser les gens au ramassage pour de profiter de leurs olives.

Ils ont partagé leur connaissance énorme avec nous tous on a rigolé ensemble, on a pleuré ensemble L'amitié restera !!

Je leur souhaite que du bonheur sur leur futur chemin !

***Vote de l'assemblée :**

Le budget prévisionnel et le programme 2014 - 2015 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

<u>Présidente :</u>	Fransje SPILJARD
<u>1^{er} Vice-président :</u>	Michel BONNET chargé de la technique de taille
<u>2^{ème} Vice-président :</u>	Gérard GUIGUE chargé du contact avec le monde agricole

<u>Trésorier :</u>	Daniel DELOHEN
<u>Trésorier Adjoint :</u>	Yvon FARGIER

<u>Secrétaire :</u>	Serge REHM
<u>Secrétaire adjoint</u>	
<u>chargé de missions subventions :</u>	Gérard BROC

Une déclaration en préfecture n'est pas nécessaire, le bureau ne change pas.

La séance est levée à 19h40.

Statuts de l'Association

"Comité de l'Olivier"

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres adhérents

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

b) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
 - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
 - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

Article 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétares Adjoints chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 – Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 – Formalités administratives

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

Signatures

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président